

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 9 septembre 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant : René Lalande
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le monsieur René Lalande, celui-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2024
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-072
- 1.5 Adoption d'une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle
- 1.7 Autorisation de signature d'une entente d'aide financière relative au projet d'acquisition de l'église à Nomingue avec la Fondation de Saint-Ignace-De-Loyola
- 1.8 Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Pluies diluviennes du 9 août 2024
- 1.9 Appui à la démarche 10% pour nos régions - MRC d'Antoine-Labelle
- 1.10 Nominations – Émissaire de la langue française
- 1.11 Fin du contrat numéro SC-0339 avec les *Services conseils ABna*
- 1.12 Octroi d'un mandat à la firme Gestion organisationnelle ressources humaines (Go RH)
- 1.13 Nominations au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)
- 1.14 Adoption d'une politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entériner la fin de l'état d'urgence (Pluies diluviennes du 9 août 2024)
- 2.2 Appui à la TGIRT Sud - Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour réaliser les travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452

3 TRANSPORTS

- 3.1 Embauche d'Alec Plouffe à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement

- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien
- 3.4 Libération du surplus accumulé - Achat de matériaux granulaires AB-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de Ste-véronique
- 3.5 Dépôt du rapport de la mairesse suivant l'article 937 du Code municipal concernant les travaux effectués suivant la déclaration d'état d'urgence du 9 août au 18 août 2024

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente relative au branchement temporaire de l'aqueduc pour le lot 5 735 155

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité
- 5.2 Fin de mandat de monsieur Michel Delorme à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.3 Nominations au Comité de démolition (CD)
- 5.4 Confirmation d'appui au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) – Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)
- 5.5 Demande de PIIA 2024-0306 – 221, rue Saint-Ignace – Matricule 1841-33-7557
- 5.6 Demande de PIIA 2024-0294 – 2235, rue du Sacré-Cœur – Matricule 1741-90-5991
- 5.7 Demande de PIIA 2024-0326 – 2226, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-18-8071
- 5.8 Libération du surplus accumulé - contrat de préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominingue

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Adoption du règlement numéro 2024-499 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.09.224 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

- 3.5 Dépôt du rapport de la mairesse suivant l'article 937 du Code municipal concernant les travaux effectués suivant la déclaration d'état d'urgence du 9 août au 18 août 2024

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.09.225 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2024.09.226**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'août 2024, totalisant un million trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-deux dollars et vingt-sept cents (1 384 752.27 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2024.09.227**
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-072

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-072;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-072 (numéro de dossier RH), en date du 27 août 2024;

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2024.09.228**
Adoption d'une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel

CONSIDÉRANT que le harcèlement psychologique et sexuel, en milieu de travail, a des répercussions sur la dignité et la santé physique et psychologique de centaines d'employé(e)s au Québec;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et sexuel afin de maintenir un climat de travail sain et de fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement;

CONSIDÉRANT que l'article 81 § 19 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. n-1.1) édicte une obligation pour l'employeur d'adopter et de rendre disponible à ses personnes salariées une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel, et de la mettre en application.

ADOPTÉE

1.6 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-501 relatif à la gestion contractuelle**

Le conseiller SYLVAIN GÉLINAS, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-501 relatif à la gestion contractuelle et procède au dépôt du projet de règlement.

1.7

Résolution 2024.09.229

Autorisation de signature d'une entente d'aide financière relative au projet d'acquisition de l'église de Nominique avec la Fondation de Saint-Ignace-De-Loyola

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de l'église, située au 2265, rue du Sacré-Cœur, Nominique, par la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola à la Municipalité de Nominique, pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est sensible à l'avenir et la conservation de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.049 confirmant l'intention de la Municipalité de Nominique de soutenir financièrement la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola, dans son projet d'acquisition de l'église;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité de Nominique et de la Fondation Saint-Ignace-De-Loyola (FSIL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leurs remplaçants, d'une entente d'aide financière relative au projet d'acquisition de l'église, située au 2265, rue du Sacré-Cœur, à Nominique avec la Fondation Saint-Ignace-De-Loyola.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.09.230

Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres – Pluies diluviennes du 9 août 2024

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du personnel-cadre permet d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou de vacances à un poste d'employé-cadre ou encore pour assurer certains services en dehors des heures du bureau;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence local en date du 9 août 2024, en raison des pluies diluviennes occasionnées par la tempête Debby;

CONSIDÉRANT que les employés-cadres ont effectué des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont remboursables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de cent vingt-trois virgule vingt-cinq (123,25) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.09.231

Appui à la démarche 10% pour nos régions - MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que le 13 décembre dernier, le premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer

la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

CONSIDÉRANT que cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de soixante-sept millions de dollars (67 M \$) en 2021 à huit cent quatre-vingt-dix-huit millions de dollars (898 M \$) en 2028;

CONSIDÉRANT que madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle et adjointe parlementaire de la ministre responsable de l'Habitation, sera interpellée directement par ce dossier à titre de membre du caucus gouvernemental et que cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que selon les informations transmises par notre Fédération, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et régions. Un premier consensus a été établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions. Malheureusement, les discussions, bloquent sur la proportion des fonds à attribuer à ce nouveau volet;

CONSIDÉRANT que compte tenu notamment de l'importante croissance que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soient pas partagés seulement par habitant;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les Villes de Montréal, Québec et l'UMQ proposent que ce pourcentage soit fixé à 1,5 %;

CONSIDÉRANT que pour 2025, cela signifie que, sur une enveloppe globale de six cent quarante-sept millions de dollars (647 M \$), seulement dix millions de dollars (10 M \$) seraient redistribués selon cette formule;

CONSIDÉRANT qu'à l'évidence, un partage de montants aussi considérables en fonction seulement de la population de chaque municipalité conduit à des résultats inéquitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche 10 % pour nos régions et de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, d'apporter son soutien à la position adoptée par les régions lors de ses échanges avec ses collègues.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2024.09.232 Nominations – Émissaire de la langue française

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) sanctionnée le 1er juin 2022 instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive;

CONSIDÉRANT que dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la *Politique linguistique de l'État* entrée en vigueur le 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT que chaque organisme municipal doit procéder à la désignation d'un émissaire de la langue française afin d'appliquer ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de désigner madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à titre d'émissaire de la langue française pour la Municipalité de Nominingue.

De nommer madame Annabelle Godin, assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale, à titre d'aide-émissaire de la langue française pour la Municipalité, afin d'offrir un soutien à l'émissaire désigné.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2024.09.233

Fin du contrat numéro SC-0339 avec les ABna Services conseils

CONSIDÉRANT la résolution 2023.08.236 octroyant un contrat à la firme *ABna Services conseils* afin d'effectuer un diagnostic organisationnel et d'optimisation;

CONSIDÉRANT que le mandat n'a été que partiellement réalisé en raison de situations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'entend verser le paiement que pour la portion du mandat effectivement réalisée et livrée par la firme *ABna Services conseils*;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la Municipalité et la firme *ABna Services conseils*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin au contrat numéro SC-0339 avec *ABna Services conseils* et d'entériner le paiement de cinquante pourcent (50 %) du montant initialement prévu au mandat de même que les frais encourus et ce, au montant de sept mille cent dix-huit dollars (7 118 \$), plus les taxes applicables.

De libérer le montant réservé au surplus accumulé non affecté de cinq mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (5 382 \$), plus les taxes nettes.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2024.09.234

Octroi d'un mandat à la firme Gestion organisationnelle ressources humaines (GoRH)

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominique de se doter d'outils et de processus visant à optimiser le Service des ressources humaines et ce, à l'intérieur de ses besoins, de sa réalité et de ses enjeux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de la performance des processus du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'un audit des processus en ressources humaines est nécessaire afin d'effectuer cette évaluation et proposer des solutions d'optimisation;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines (GoRH)*, pour l'audit des processus en ressources humaines de la Municipalité de Nominique, au montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$), plus les taxes applicables, de même que pour l'impartition des ressources humaines selon les besoins de l'administration, au tarif horaire de cent vingt dollars de l'heure (120 \$ / h), plus les frais de déplacement et les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 14 août 2024.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2024.09.235

Nominations au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1 telle qu'amendée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, SQ 2021, c 25 (la « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT l'article 8 § 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi 25) constituant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP);

CONSIDÉRANT que ce comité est chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi 25;

CONSIDÉRANT que le Comité relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont nommés par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et madame Annabelle Godin, assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale, en tant que membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP).

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2024.09.236

Adoption d'une politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1 telle qu'amendée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, SQ 2021, c 25 (la « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité accorde une grande importance à l'intégrité et à la protection des renseignements personnels qu'elle traite dans le cadre de ses activités et de ses missions;

CONSIDÉRANT que la Loi 25 édicte de nouvelles obligations aux municipalités en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi 25, la présente politique en matière de protection des renseignements personnels est un document important pour la Municipalité de Nomingue, puisqu'elle permet de décrire et d'encadrer les engagements de l'organisme public en cette matière;

CONSIDÉRANT que de cette politique découleront d'autres documents qui permettront de mieux définir les règles et les processus à respecter par les membres du personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a approuvé la présente politique en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOIVERT

ET RÉSOLU d'adopter une politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.09.237

Entériner la fin de l'état d'urgence (Pluies diluviennes du 9 août 2024)

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence local en date du 9 août 2024, de même que la résolution numéro 2024.08.196 déclarant l'état d'urgence local en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024 occasionnées par la tempête Debby;

CONSIDÉRANT que les chemins sont tous réouverts à la circulation, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'aucune résidence n'est actuellement isolée par la fermeture de chemins;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau de la Municipalité de Nominique ont retrouvé des niveaux habituels et que les données indiquent que les niveaux d'eau se stabilisent;

CONSIDÉRANT que les actions qui se poursuivent pour aider la population touchée peuvent se réaliser dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner la fin de l'état d'urgence, à compter du 18 août 2024, à seize heures (16 h 00).

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2024.09.238

Appui à la TGIRT Sud - Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour réaliser les travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452

CONSIDÉRANT que plusieurs chemins forestiers prioritaires et sentiers de VHR de l'UA 06452 ont été endommagés, coupés ou détruits par les fortes pluies du 9 août dernier;

CONSIDÉRANT que plusieurs portions du territoire de l'UA 06452 sont présentement inaccessibles et enclavées;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du territoire identifient et quantifient présentement l'ampleur des dommages;

CONSIDÉRANT que les activités des pourvoiries Baera et Boismenu sont présentement arrêtées et possiblement pour le reste de l'année;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Réserve faunique Papineau-Labelle est aussi inaccessible;

CONSIDÉRANT que certains sentiers de VHR sont impraticables, certains ponts et traverses de cours d'eau sont complètement détruits, ce qui compromet la saison actuelle de VTT et la prochaine saison de motoneige;

CONSIDÉRANT que les opérations forestières sont aussi arrêtées, que l'approvisionnement de dix (10) usines de transformation est impacté, et même que les activités des usines du Groupe Crête et de Lauzon sont compromises;

CONSIDÉRANT que la voie de contournement, instaurée à la suite de la limitation de charge du pont du Lac-des-Sables sur la route 309 à Notre-Dame-Du-Laus, utilisée pour le transport lourd local et pour la desserte de biens essentiels est présentement impraticable;

CONSIDÉRANT que ces situations ont un impact significatif sur les activités touristiques et économiques de notre région;

CONSIDÉRANT que des travaux temporaires ont été réalisés pour évacuer les citoyens des municipalités de Nominuingue, Kiamika et Notre-Dame-du-Laus, mais que le territoire demeure difficile d'accès ou non accessible aux équipes d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement des principaux acteurs du territoire et des différents ministères apparaît primordial pour la réalisation de ces travaux majeurs;

CONSIDÉRANT que la TGIRT Sud a demandé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de sensibiliser et mobiliser les différents ministères concernés afin de mettre en place un ou des programmes de soutien financier, permettant la réalisation des travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN

ET RÉSOLU d'appuyer la TGIRT Sud dans sa demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour réaliser les travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.09.239

Embauche d'Alec Plouffe à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de remplacement au poste de journalier au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alec Plouffe, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective, sa première journée de travail étant le 5 septembre 2024.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.09.240

Adoption du règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23) du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-488 régit la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Nominuingue;

CONSIDÉRANT que le conseil désire ajouter des dispositions relatives au stationnement sur des chemins publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-488-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.09.241

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité, madame Catherine Clermont, a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil confirme son engagement à réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale de la Municipalité de Nominique, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2024.09.242

Libération du surplus accumulé - Achat de matériaux granulaires AB-10 - Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de Ste-Véronique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.09.284 autorisant l'achat de 4000 t.m. de matériaux granulaires de type AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs du MTQ de Ste-Véronique pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de cinquante-deux mille dollars (52 000 \$), plus les taxes et redevances applicables et que cette dépense a été affectée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que la quantité de matériaux granulaires de type AB-10 nécessaire à l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024 s'est avérée moindre qu'anticipée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer l'affectation du surplus accumulé pour le montant prévu au contrat, mais inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de libérer l'affectation du surplus accumulé d'un montant de trente-deux mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-six cents (32 232,56 \$), plus les taxes nettes.

ADOPTÉE

3.5 **Dépôt du rapport de la mairesse suivant l'article 937 du Code municipal concernant les travaux effectués suivant la déclaration d'état d'urgence du 9 août au 18 août 2024**

En vertu de l'article 937 du Code municipal, la Directrice générale & greffière-trésorière dépose le rapport de la mairesse concernant l'attribution de contrats d'urgence relativement aux travaux effectués suivant la déclaration d'état d'urgence du 9 août au 18 août 2024.

4.1 **Résolution 2024.09.243**
Autorisation de signature d'une entente relative au branchement temporaire de l'aqueduc pour le lot 5 735 155

CONSIDÉRANT la demande de permis pour un branchement d'aqueduc pour le lot 5 735 155, situé sur la rue Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT le présent emplacement du tuyau d'aqueduc de la Municipalité et la conception technique de l'égout pluvial actuel;

CONSIDÉRANT que les spécificités de ce chantier occasionneraient un coût de branchement démesuré, notamment puisqu'il nécessiterait une expertise particulière et des travaux d'envergure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.2.1 du *Règlement 2015-386*, les frais de raccordement qui nécessitent des travaux de réfection sont partagés à parts égales entre le propriétaire et la Municipalité;

CONSIDÉRANT les discussions entre les Parties et que celles-ci sont parvenues à un commun accord;

CONSIDÉRANT que le branchement du tuyau d'aqueduc demeure temporaire et qu'un branchement d'aqueduc permanent sera fait lors de futurs travaux de réfection de la rue Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou leurs remplaçants, d'une entente de branchement temporaire de l'aqueduc pour le lot 5 735 155.

ADOPTÉE

5.1 **Résolution 2024.09.244**
Adoption du règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5 précisant les lieux de circulation des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que tous les véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* soient autorisés à emprunter un chemin public pour des fins de ravitaillement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-495-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.09.245

Fin de mandat de monsieur Michel Delorme à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Delorme a informé la Municipalité de Nominique de son souhait de mettre fin à son mandat au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au mandat de monsieur Michel Delorme, à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE) et de le remercier de l'intérêt manifesté envers la Municipalité et de sa précieuse collaboration au sein du Comité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.09.246

Nominations au Comité de démolition (CD)

CONSIDÉRANT le règlement 2023-483 constituant le Comité de démolition (CD) et prévoyant que ledit Comité doit être composé de trois (3) membres du Conseil, dont un (1) qui doit également être membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont nommés par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des trois (3) membres du Comité de démolition (CD);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC

ET RÉSOLU :

- De nommer monsieur Sylvain Gélinas, à titre de membre du Conseil et membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat renouvelable d'un (1) an, et ce, jusqu'en septembre 2025;
- De nommer madame Chantal Thérien, à titre de membre du Conseil, pour un mandat renouvelable d'un (1) an, et ce, jusqu'en septembre 2025;
- De nommer madame Suzie Radermaker, à titre de membre du Conseil, pour un mandat renouvelable d'un (1) an, et ce, jusqu'en septembre 2025.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.09.247

Confirmation d'appui au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) – Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

CONSIDÉRANT le projet déposé au programme Action-Climat par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), en

collaboration avec les organismes de bassins versants du Québec, dont l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV-RPNS);

CONSIDÉRANT que ledit projet est axé sur la formation et le soutien des représentants municipaux concernant la gestion durable des eaux pluviales (GDEP), la sensibilisation et la mobilisation des usagers de l'eau pour l'adoption de technique s'y référant et visant à assurer une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques associés;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023.12.404 confirmait l'appui de la Municipalité de Nominique et sa participation au projet de formation de gestion durable des eaux pluviales déposé par le ROBVQ en collaboration avec l'OBV-RPNS, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du ROBVQ a été rejetée par le programme de soutien financier Action-Climat, en 2023;

CONSIDÉRANT les aléas climatiques de plus en plus fréquents, notamment les pluies diluviennes et leurs conséquences engendrées par la tempête Debby le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il devient impératif de mettre en place des projets innovateurs qui permettront à la Municipalité d'augmenter la résilience de son territoire face aux événements climatiques d'ampleur;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) souhaite relancer la demande d'aide financière qui a été refusée par le programme de soutien financier Action-Climat, en 2023;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) aimerait que la Municipalité confirme son soutien au projet déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), en collaboration avec des organismes du bassin versant du Québec (OBV), dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique confirme son soutien au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) déposé par le ROBVQ, en collaboration avec des organismes du bassin versant du Québec (OBV), dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec.

Que la Municipalité s'engage à soutenir le ROBVQ par le biais d'une contribution financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) et d'une collaboration en nature, par la présence d'un employé aux activités offertes par le Regroupement, représentant un montant de deux mille cinq cents (2 500 \$).

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2024.09.248

Demande de PIIA 2024-0306 – 221, rue Saint-Ignace – Matricule 1841-33-7557

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier un bâtiment accessoire, soit l'agrandissement du hangar à bateau existant (garage);

CONSIDÉRANT que la modification visuelle ou architecturale d'un bâtiment en vertu du *Règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT l'agrandissement d'une superficie de vingt-deux virgule trente-trois mètres carrés (22,33 m²), l'ajout d'un plancher de ciment, la finition extérieure en bardeau de bois, le toit de tôle en acier, le tout en harmonie avec le bâtiment existant tel qu'indiqué à la demande numéro 2024-0306;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment respecte la marge latérale prévue selon la grille de zonage Cv-2;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.6.1 du *Règlement de zonage*, le projet respecte le fait que la superficie totale occupée par le garage ne peut excéder la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 29 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0306, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2024.09.249

Demande de PIIA 2024-0294 – 2235, rue du Sacré-Coeur – Matricule 1741-90-5991

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier une construction accessoire, soit l'agrandissement de la galerie arrière existante;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle ou architecturale d'un bâtiment en vertu du *Règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT l'agrandissement de la galerie arrière d'une superficie de vingt-quatre virgule cinq mètres carrés (24,5 m²), en bois traité brun couvert d'un toit de tôle identique à la maison actuelle, tel qu'indiqué à la demande numéro 2024-0294;

CONSIDÉRANT que selon l'article 14.9 du *Règlement de zonage 2012-362*, il est possible de prolonger une galerie en suivant l'alignement du bâtiment existant protégé par droit acquis sans toutefois empiéter davantage dans la marge;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 29 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0294, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2024.09.250

Demande de PIIA 2024-0326 – 2226, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-18-8071

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier un bâtiment principal, soit l'agrandissement du bâtiment principal commercial existant (pharmacie), afin d'y aménager une clinique médicale ainsi qu'un logement destiné au personnel.

CONSIDÉRANT que la modification visuelle ou architecturale d'un bâtiment en vertu du *Règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT l'agrandissement d'une superficie de cent quatre-vingt-neuf virgule soixante-dix mètres carrés (189,70 m²) et l'ajout d'un second étage tel qu'indiqué à la demande numéro 2024-0326;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment respecte la marge avant et la marge latérale prévue selon la grille de zonage Cv-1;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et normes par zone (annexe A) pour la zone Cv-1, le rapport indiquant le nombre de logements maximum permis est de un (1);

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation requis par la Municipalité dans le but d'assurer le respect du paysage et de l'intégration au milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 29 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0326, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22 tel que l'article 5.3.1 b) du *Règlement 2024-498* l'exige et qu'un certificat d'implantation en format PDF préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, membre en règle d'un ordre professionnel du Québec soit déposé à la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement tel qu'exigé par l'article 4.5 du *Règlement 2024-498 relatif aux permis et certificats*.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2024.09.251

Libération du surplus accumulé – contrat de préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.01.029 octroyant un contrat à la firme *Activa Environnement* pour la préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de vingt mille quatre cent cinquante-trois dollars (20 453\$), plus les taxes applicables et que cette dépense a été affectée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que les coûts réels des analyses des échantillons en laboratoire non prévues à ce contrat, pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000\$) a également été affecté au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des résultats préliminaires reçus par la firme *Activa Environnement*, la Municipalité souhaite mettre fin à la démarche de demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend plutôt analyser d'autres solutions à la problématique de faible niveau d'eau près du débarcadère du chemin des Pommiers, pour accéder en embarcation au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer l'affectation du surplus accumulé pour le montant prévu au contrat, mais inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de libérer l'affectation du surplus accumulé d'un montant de seize mille cent soixante-sept dollars et soixante-treize cents (16 167,73 \$), plus les taxes nettes.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.09.252

Adoption du règlement numéro 2024-499 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique possède des salles communautaires et des infrastructures de loisirs que désirent utiliser différents organismes ou groupes ou individus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue veut promouvoir les activités sociales, communautaires et sportives par l'utilisation des infrastructures déjà en place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faciliter l'accessibilité à ses salles publiques au plus grand nombre de contribuables et d'organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin des locaux pour ses propres activités ou pour les comités qui relèvent d'elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne désire pas entrer en concurrence avec les commerces offrant un service de location de salles à l'intérieur de leurs activités;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2024-496 et ses amendements, et de le remplacer par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-499 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-499 régissant la location des salles municipales et infrastructures de loisirs, soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-499 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2024.09.253**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, René Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

René Lalande
Maire suppléant

René Lalande
Maire suppléant

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.